

Le 4 février 2008

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Laurent Habel, Yvon-Paul Morissette, Robert Pilote et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 08-29 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 14 janvier 2008, tel que rédigé.
Procès-verbal
du 14-01-08
- Rés. 08-30 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 21 janvier 2008 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.
Procès-verbal
du 21-01-08
Bibliothèque
- Rés. 08-31 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de janvier 2008, au montant de 28 871,46\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes du
mois
- Rés. 08-32 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs aux règlements #06-508 et 07-527 (raccordement des puits #4 et 5 et remplacement de conduite avenue Royale):
Comptes règl.
#06-508 et
07-527
- | | |
|---|----------|
| 92- Côté Taschereau Samson Demers, s.e.n.c.r.l. | 602,01\$ |
| 91- Laboratoire Sol et Béton inc. | 51,28\$ |
- Rés. 08-33 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #07-525 (pulvérisation et pavage avenue Royale et rang St-Antoine):
Compte règl.
#07-525
- | | |
|-----------------------------------|---------|
| 91- Laboratoire Sol et Béton inc. | 96,65\$ |
|-----------------------------------|---------|
- Rés. 08-34 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adhère à la Corporation de développement communautaire de la Côte-de-Beaupré pour l'année 2007-2008 au montant de 40 \$ et autorise madame Lyse Gingras à représenter la municipalité à la table de concertation.
Adhésion
CDC Côte-
de-Beaupré
- Retrait d'un conseiller Monsieur André Drolet, conseiller, se retire de la table du conseil municipal pour éviter tout conflit d'intérêt puisqu'il est sur le comité organisateur du Carnaval des Neiges.
- Rés. 08-35 Attendu que le Carnaval des Neiges fête cette année son 10^e anniversaire;
Subvention
Carnaval des
Neiges Attendu que les organisateurs du Carnaval veulent souligner cet événement de façon particulière;
- Attendu que pour ce faire, ils désirent obtenir une contribution financière municipale importante;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une subvention de 5 000 \$ pour la 10^e édition du Carnaval des Neiges.
- Retour du conseiller Monsieur André Drolet revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 08-36 Adhésion PEEP Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adhère au Programme d'économie d'eau potable organisé par Réseau environnement. Le coût d'inscription est de 390 \$ + taxes.

Rés. 08-37 Subvention Club Nordique MSA Attendu que la municipalité a une politique d'aide financière aux organismes sans but lucratif apparaissant au document « Loisirs, politique de tarification 2007-2008 »; Attendu que le Club Nordique Mont-Ste-Anne sollicite la municipalité à contribuer pour la participation de quatorze (14) jeunes athlètes et 2 entraîneurs résidant à St-Ferréol-les-Neiges, aux Championnats canadiens qui auront lieu sur le site olympique Callaghan Valley en Colombie Britannique, du 13 au 24 mars prochain;

Attendu que cette demande de subvention ne cadre pas dans la politique d'aide financière;

Attendu que le Club Nordique Mont-Ste-Anne jouit d'une grande notoriété telle qu'il amène des individus à venir s'établir à St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que la forte délégation de St-Ferréol-les-Neiges qui participera aux Championnats canadiens offrira à la municipalité un rayonnement à la grandeur du pays;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 1000 \$ au Club Nordique Mont-Ste-Anne pris dans le surplus cumulé.

Rés. 08-38 Implantation résidence Visser 145 du Flanc Attendu que monsieur Robert Rousseau demande à la municipalité d'exiger que l'implantation de la future résidence de monsieur Martin Visser et madame Elizabeth Visser, au 145 rue du Flanc, soit déplacée de quelques mètres vers la rue du Flanc ; Attendu les commentaires suivants de la part de monsieur Robert Rousseau pour justifier sa demande :

- Leur vue vers le fleuve Saint-Laurent sera diminuée de plus du tiers ;
- Le règlement sur les PIIA de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges favorise la préservation des perspectives visuelles ;
- Les résidences de la rue du Flanc devraient respecter un certain alignement pour s'assurer que chacun puisse conserver ses perspectives visuelles;
- La résidence Visser rencontrera une problématique avec son renvoi à l'égout en positionnant sa résidence à cet endroit et devra se munir d'une pompe.

Attendu que madame et monsieur Visser ont transmis leurs commentaires par écrit aux membres du comité et mentionnent ce qui suit :

- L'implantation respecte le règlement de zonage ;
- La maison de la famille Rousseau est installée avec une vue en direction sud-ouest tandis que leur maison sera implantée en direction sud ;
- Leur résidence ne sera que partiellement dans le champ de vision de la famille Rousseau ;
- Des montants considérables ont déjà été déboursés pour ce projet (achat du terrain, architecte, arpenteur-géomètre, etc.);
- Ils perdront à leur tour leur vue en plaçant la résidence plus près de la rue et augmenteront le risque que la résidence voisine au sud bloque leur champ de vision ;
- Devront couper de beaux arbres qu'ils désirent préserver.

Attendu que le comité est d'avis qu'une perspective visuelle peut varier de 1 degré à 180 degrés ;

Attendu que le comité est d'avis que nous ne pouvons empêcher la construction sur un terrain et que la perspective visuelle de monsieur Rousseau ne sera pas entièrement perdue ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas exiger la modification de l'implantation de la résidence de monsieur Martin Visser et madame Elizabeth Visser qui sera située au 145 rue du Flanc.

Rés. 08-39
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 janvier 2008, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>
72 rue des Hirondelles	Rénovation
41 rue Fourchue	Rénovation
239 rue de la Friche	Garage

Rés. 08-40
Modification
au zonage
superficie
d'espace vert
sur un terrain
résidentiel Attendu que le règlement de zonage prévoit actuellement qu'un terrain doit préserver 30% de la cour avant ainsi que 30% de la superficie totale du terrain en espace vert ;
Attendu que le comité a demandé à l'urbaniste de travailler sur ce point lors de sa réunion du 8 janvier 2008 ;

Attendu les croquis préparés par madame Chantale Richard présentant, dans le premier cas, un terrain de 15 mètres de largeur par 27 mètres de profondeur avec une résidence d'une dimension de 8 m par 7,3 mètres, la superficie maximale de bâtiment complémentaire possible, un stationnement d'auto double, un patio de 20 mètres carrés ainsi qu'une piscine de 5,4 mètres et, dans le deuxième cas, un terrain de 30 mètres par 78 mètres avec une résidence de 11 mètres par 11 mètres, un patio de 66 mètres carrés, une piscine de 60 mètres carrés, une superficie de bâtiment complémentaire de 79 mètres carrés sans atteindre le maximum autorisé de 90 mètres carrés et enfin un espace de stationnement pour un minimum de 4 voitures ;

Attendu que dans le premier cas la superficie d'espace vert en cour avant est de 66 % et la superficie totale d'espace vert sur le terrain est de 44 % ;

Attendu que dans le second cas la superficie d'espace vert en cour avant est de 76 % et la superficie totale d'espace vert sur le terrain est de 80 % ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal

accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'augmenter la superficie en espace vert dans la cour avant pour les terrains résidentiels à 40% et de maintenir la superficie totale d'espace vert sur un terrain à 30%.

Explications et consultation dérogation mineure Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de Construction et Rénovation Claude Martin inc. afin de porter à 3,5 mètres au lieu de 4 mètres la distance entre deux habitations unifamiliales jumelées situées au 35 et 37 rue de la Tourbe et que la cour arrière du 39 rue de la Tourbe soit de 5 mètres au lieu de 6 mètres. Vingt-six (26) personnes étaient présentes et l'une d'entre elles a indiqué que la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme était justifiée. Par contre, elle se demande si le refus d'accorder les dérogations aura pour effet d'empêcher la réalisation du projet. Il est également demandé si la densité du projet rencontre les normes d'espace vert exigées par la réglementation.

**Rés. 08-41
Décision dérogation mineure
Const. et Rén.
Claude Martin inc.** Attendu la demande de dérogation mineure de Construction et Rénovation Claude Martin inc. pour permettre que la distance entre deux habitations unifamiliales jumelées situées au 35 et 37 rue de la Tourbe soit de 3,5 mètres au lieu de 4 mètres et que la cour arrière pour le 39 rue de la Tourbe soit de 5 mètres au lieu de 6 mètres ;

Attendu que la demande vise à préserver la vue vers le Mont-Ste-Anne des jumelés situés derrière et que, pour se faire, il faudrait éloigner le plus possible les nouveaux jumelés ;

Attendu que l'espace des stationnements entre les jumelés est restreint ;

Attendu que ce projet intégré d'habitation a déjà reçu une dérogation mineure pour permettre une distance de moins de 4 mètres entre deux autres jumelés ;

Attendu qu'il est possible pour le demandeur de respecter le règlement de zonage ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable lors de sa réunion du 22 janvier 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure de Construction et Rénovation Claude Martin inc. visant à réduire la distance minimale entre les jumelés situés au 35 et 37 rue de la Tourbe ainsi que la cour arrière pour le 39 rue de la Tourbe.

Explications et consultation dérogation mineure Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Jean Petitpas visant à accepter que la cour avant de la résidence située au 240 rue de la Loutre soit de 5,74 mètres au lieu de 6 mètres. Vingt-six (26) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur le sujet.

**Rés. 08-42
Décision dérogation mineure 240
rue de la Loutre** Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Jean Petitpas visant à accepter que la cour avant de la résidence située au 240 rue de la Loutre soit de 5,74 mètres au lieu de 6 mètres ;

Attendu que le demandeur est de bonne foi et qu'il a effectué la demande de permis au moment de l'agrandissement de sa résidence en 2005 (permis 2005-12-36) ;

Attendu qu'aucun plan d'implantation n'a été exigé par la municipalité au moment de sa demande de permis ;

Attendu que le demandeur subirait un préjudice sérieux si la dérogation ne lui était pas accordée ;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice sérieux aux voisins ;

Attendu que la rue située au sud-ouest de ce terrain n'est utilisée que par 2 propriétaires ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 janvier 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorder la dérogation mineure à monsieur Jean Petitpas visant à accepter que la cour avant de la résidence située au 240 rue de la Loutre soit de 5,74 mètres au lieu de 6 mètres.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant des travaux de construction de la rue des Marguerite et le prolongement de la rue Trépanier, totalisant une somme de 185 000 \$ et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 08-43 Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Yvon-Paul Morissette et Adjudication unanimement résolu:

emprunt régl. #02-435 et als Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 657 400 \$ par billets en vertu des règlements numéros 02-435, 02-436, 02-437 et 07-527 au prix de 98.084 échéant en série 5 ans comme suit:

41 200 \$	3.85%	12 février 2009
43 200 \$	4.00%	12 février 2010
45 400 \$	4.00%	12 février 2011
47 600 \$	4.00%	12 février 2012
480 000 \$	4.25%	12 février 2013

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Rés. 08-44 Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges se propose d'emprunter par billets Modalités de un montant total de 657 400 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les l'émission du montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement numéro	Pour un montant de
02-435	25 700 \$
02-436	83 700 \$
02-437	298 000 \$
07-527	250 000 \$

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 12 février 2008;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 41 200 \$
2. 43 200 \$
3. 45 400 \$
4. 47 600 \$
5. 50 100 \$
5. 429 900 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 12 février 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 02-437 et 07-527 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Que la municipalité aura, le 11 février 2008, un montant de 407 400 \$ à renouveler sur un emprunt original de 559 900 \$, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 02-435, 02-436 et 02-437;

Que la municipalité emprunte les 407 400 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'un billet, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Rés. 08-45
Cession lot
483-P

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la cession en sa faveur d'une partie du lot quatre cent quatre-vingt-trois (483) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol dans la circonscription foncière de Montmorency, borné au nord-est par le lot 479-4 (rue) et au nord-ouest par le lot 483-P appartenant à madame Suzanne Tremblay, propriété de Succession Conrad Delisle. Le coût de cette acquisition est de 100 \$ et maître Claude Samson, notaire, est mandaté à rédiger le contrat. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 08-46
Acquisition
rues du Flanc,
des Gradins
et du Coteau

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la cession, à titre gratuit, des lots 410-55 et 410-85 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de la compagnie 9151-2822 Québec inc., représentée par monsieur Nicolas Boucher. Tous les frais relatifs à cette cession sont à la charge du céder. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout acte et document pouvant donner effet à la présente résolution.

Rés. 08-47
Firme de
laboratoire
2008

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal retienne les services de la firme Technisol pour le contrôle des matériaux des travaux qui seront effectués sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges en 2008.

Rés. 08-48 Invitation matériaux d'emprunt	<p>Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entrepreneurs suivants pour la fourniture de matériaux d'emprunt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réal Lachance - Déneigement Daniel Lachance inc. - André Lachance Excavation Terrassement inc. <p>Des prix distincts devront être demandés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du gravier MG56 et MG20 pour des infrastructures de rue; et - de la pierre concassée MG20 pour la réfection de la chaussée; <p>La soumission devra exiger que les quantités livrées soient pesées sur des balances électroniques. De plus, les demandes d'invitation devront être transmises par lettre certifiée.</p>
Rés. 08-49 Invitation pavage	<p>Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entrepreneurs suivants pour les réparations d'asphalte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise Godin; - Pavage Rolland Fortier inc. - P.E. Pageau inc. - Pavage U.C.P. inc. - Pavage Écono - Les Entreprises P.E.B. ltée <p>L'invitation devra inclure une demande de prix pour le planage des joints. Pour les interventions de plus de 15 tonnes au même endroit, la municipalité exigera que l'entrepreneur ait plus d'un camion pour le transport d'asphalte.</p>
Rés. 08-50 Invitation nettoyage des rues	<p>Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entrepreneurs suivants pour le nettoyage des rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. & G. Grenier inc. - Charles Trudel inc. - Les Excavations St-Émile inc.
Destruction d'archives	<p>Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, informe le conseil municipal que, conformément au calendrier de conservation, les archives suivantes sont détruites :</p> <p>1.1 Administration: Généralités</p> <p>Tous les documents généraux relatifs à l'administration, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.</p> <p>1.3.1 Administration: Assurances (réclamations)</p> <p>Tous les dossiers de réclamation réglés et les contrats d'assurances, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.</p> <p>1.3.1 Administration: Assurances (généralités)</p> <p>Tous les documents généraux concernant les assurances, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.</p> <p>1.3.4/9 Administration: Soumissions non retenues</p>

Toutes les soumissions déposées et non retenues, antérieures au 1^{er} janvier 2006, sont détruites.

1.3.8 Administration: Relations publiques

Tous les documents relatifs aux relations publiques, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

1.4.2/1 Administration: Rôle d'évaluation

Tous les rôles d'évaluation intérimaires et registres des mises à jour, antérieurs au 1^{er} janvier 2005, sont détruits.

1.4.2/2 Administration: Rôle de perception

Tous les rôles de perception, antérieurs au 1^{er} janvier 1998, sont détruits.

1.4.2/4 Administration: Taxes de secteur (règlements municipaux)

Tous les documents relatifs aux taxes de secteur des règlements municipaux, antérieurs à 1997, sont détruits.

1.4.3/5 Administration: Demandes de renseignement

Toutes les demandes de renseignement, antérieures au 1^{er} janvier 2006, sont détruites.

1.4.7/8 Administration: Enregistrement des chiens

Tous les registres d'enregistrement des chiens et les avis suite à des plaintes, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

1.5.1 Administration: Groupements et associations

Tous les documents d'information de groupements ou d'associations, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

1.5.2 Administration: Compagnies

Tous les documents d'information de compagnies, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

1.5.4 Administration: Organismes

Tous les documents d'information d'organismes, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

2.1 Finances: Généralités

Tous les documents généraux concernant les finances, antérieurs au 1^{er} janvier 2005, sont détruits.

2.6 Finances: Paiement des comptes

Toutes les factures relatives au paiement des comptes, antérieurs au 1^{er} janvier 2001, sont détruites.

2.8 Finances: Subventions accordées

Toutes les subventions accordées, antérieures au 1^{er} janvier 2001, sont détruites

2.9.1/1 Finances: Comptes de taxes

Tous les comptes de taxes municipales, les reçus, les journaux des revenus et encaissements et la correspondance, antérieurs au 1^{er} janvier 2001, sont détruits.

2.9.2 Finances: Comptes à recevoir

Tous les comptes à recevoir (mutations immobilières, factures générales, correspondance), antérieurs au 1^{er} janvier 2001, sont détruits.

2.9.3 Finances: Compensation et remboursement

Toutes les compensations et remboursements gouvernementaux, antérieurs au 1^{er} janvier 2001, sont détruits.

2.9.4/1 Finances: Demandes de subvention

Toutes les demandes de subvention refusées sont détruites

2.9.4/2 Finances: Subventions accordées

Toutes les subventions accordées, antérieures au 1^{er} janvier 2001, sont détruites.

2.9.5/2 Finances: Revenus de placement

Tous les documents relatifs aux revenus de placement, antérieurs au 1^{er} janvier 2001, sont détruits.

2.10 Finances: Transactions bancaires

Tous les chèques, les copies de chèques, les bordereaux de dépôt, les états de compte de la Caisse et la correspondance, antérieurs au 1^{er} janvier 2000, sont détruits.

3.1 Gestion du personnel : Généralités

Tous les documents généraux relatifs à la gestion du personnel, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

3.3.1 Gestion du personnel: Dossiers individuels

Tous les dossiers individuels dont ils ne sont plus à l'emploi de la municipalité depuis 10 ans, sont détruits.

3.3.2/2 Gestion du personnel: Heures de travail

Tous les documents relatifs aux heures de travail, antérieurs au 1^{er} janvier 2003, sont détruits.

3.3.2 Gestion du personnel : Assurances

Tous les documents relatifs à l'assurance collective échue sont détruits.

3.3.4 Gestion du personnel: Assurance emploi

Tous les documents relatifs à l'assurance emploi, antérieurs au 1^{er} janvier 2001, sont détruits.

3.3.5 Gestión du personnel: Accidents du travail

Tous les documents relatifs aux accidents de travail, antérieurs au 1^{er} janvier 2001, sont détruits.

3.3.7 Gestión du personnel: Rémunération, traitement, salaire

Tous les documents relatifs à la rémunération des employés (livres de paye, T4, sommaire) antérieurs au 1^{er} janvier 2001, sont détruits.

3.4.1 Gestión du personnel : Concours d'emploi

Tous les documents relatifs aux concours d'emploi, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

3.4.2 Gestión du personnel : Demande de personnel

Tous les documents relatifs à la demande de personnel, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

3.4.3 Dotation en personnel: Offres de service

Toutes les offres de service, antérieures au 1^{er} janvier 2006, sont détruites.

3.4.4 Dotation en personnel : Stagiaires

Tous les documents relatifs aux stagiaires, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

3.5 Dotation en personnel : Effectifs

Tous les documents relatifs aux effectifs, antérieurs au 1^{er} janvier 2007, sont détruits.

3.6 Gestión du personnel : Perfectionnement

Tous les documents relatifs au perfectionnement, antérieurs au 1^{er} janvier 1997, sont détruits.

3.7 Gestión du personnel: Cessation d'emploi

Les cessations d'emploi, antérieures au 1^{er} janvier 2001, sont détruites.

4.3 Matériel, équipement et fourniture: Acquisitions

Tous les documents concernant l'acquisition de matériel, d'équipements et de fournitures, antérieurs au 1^{er} janvier 2006, sont détruits.

Rés. 08-51
Facture
travaux Lac
3-Castors

Attendu que le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors a soumis une facture de 1 040 \$ (52 hrs X 20 \$/l'h.) pour des travaux réalisés par les membres du Centre communautaire durant la période de novembre 2007 à janvier 2008 pour maintenir l'écoulement des eaux et éviter les inondations et les embâcles au Lac des Trois-Castors;

Attendu que les travaux réalisés consistent à de l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors pour lesquels la municipalité perçoit un tarif de compensation en vertu

du règlement #96-357;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie la facture, datée de février 2008, de 1 040 \$ au Centre communautaire du Lac des Trois-Castors à partir des sommes perçues en vertu du règlement #96-357.

Rés. 08-52
Reconduction
des districts
électoraux

Attendu que la municipalité s'est assujettie, en vertu du règlement #175, à la division de son territoire en districts électoraux;

Attendu que la division du territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, en vigueur lors des dernières élections générales, respecte toujours les critères de division établis aux articles 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les prochaines élections générales;

Attendu que dans ces conditions, la municipalité peut s'adresser à la Commission de la représentation électorale pour reconduire la même division des districts électoraux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges en districts électoraux.

Rés. 08-53
Aménage-
ment Lac du
Faubourg

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal nomme madame Monique Goulet responsable de l'aménagement et de la revitalisation du Lac du Faubourg pour aider le responsable des loisirs, monsieur Martin Pouliot.

Rés. 08-54
Procès-verbal
du 28-11-07
Comité per-
manent de la
famille

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Robert Pilote et résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal du 28 novembre 2007 du comité permanent de la famille, tel que rédigé.
Pour : Mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et André Drolet
Contre : Monsieur Yvon-Paul Morissette qui ne voit pas l'utilité d'adopter les procès-verbaux de ce comité.

Rés. 08-55
Rencontre
MTQ

Attendu que la municipalité a connu une croissance qui s'est traduite par une augmentation importante de la population de résidents, de villégiateurs occasionnels (propriétaires non-résidents) et de touristes;

Attendu que cette croissance a entraîné une augmentation grandissante du trafic routier;

Attendu qu'à tous les jours des centaines d'automobilistes des secteurs est de la municipalité empruntent l'avenue Royale et que des centaines de citoyens des secteurs ouest de la municipalité accèdent à l'avenue Royale par environ 8 intersections ou carrefours importants;

Attendu que ce flot de circulation comporte des risques élevés sans mesure de mitigation (lumières ou arrêts obligatoires) pour ralentir le trafic;

Attendu que l'avenue Royale a été reconfigurée de façon à l'élargir;

Attendu que cette reconfiguration donne aux automobilistes une impression de sécurité et favorise la vitesse excessive;

Attendu que la limite de vitesse à 70 km/h. est appliquée sur la partie la plus côteuse, la plus sinueuse et la plus densément peuplée, soit entre l'entrée ouest de la municipalité et le village;

Attendu que le développement économique a entraîné une augmentation importante du trafic lourd par la construction domiciliaire et le développement d'entreprises (3) de camionnage (sablières) dans les limites de la municipalité;

Attendu que la configuration naturelle de l'avenue Royale ne permet pas de rencontrer la norme (points morts) de dégagement et de visibilité minimum requise pour 70 km, soit plus de 160 pieds, dans un nombre très important d'intersections et d'entrées ou sorties de résidences;

Attendu que cette non-conformité est fortement accentuée l'hiver par la présence des bancs de neige qui ne sont pas coupés par des souffleuses mais tassés par des charrues;

Attendu que la vitesse observée sur l'avenue Royale avoisine beaucoup plus les 80 à 90 km/h. que les 70 km/h. prévus;

Attendu que des plaintes sont adressées régulièrement à la Sûreté du Québec, par la municipalité, concernant le problème de vitesse sur l'avenue Royale;

Attendu que la Sûreté du Québec n'a pas les effectifs requis pour assurer le respect des limites de vitesse;

Attendu que tous les changements observés (augmentation et déplacement de concentration de population) ont entraînés une augmentation appréciable des risques d'accidents;

Attendu que des citoyens ont entrepris des démarches pour que des actions soient prises pour améliorer la sécurité sur l'avenue Royale;

Attendu que les membres du conseil municipal considèrent les démarches des citoyens justifiées;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la ministre des Transports et ses représentants de se déplacer pour venir rencontrer les membres du conseil municipal et des représentants de la population et de la Sûreté du Québec pour discuter d'une solution afin régler le problème de vitesse sur l'avenue Royale.

Levée de l'assemblée à 21 heures 45.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.